

## LE HAUT COMMISARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

*Créé par l'Assemblée générale en 1950, le Haut Commissariat est chargé de subvenir aux besoins immédiats des réfugiés et de chercher des solutions à long terme à leurs problèmes. Le haut-commissaire présente chaque année son rapport à l'Assemblée générale par l'entremise du Conseil économique et social, et le mandat du Haut Commissariat est renouvelé périodiquement par l'Assemblée. Le Canada a toujours appuyé fermement les travaux de cet organisme et, en 1977, a même augmenté sa contribution à son programme ordinaire la faisant passer à 850,000 dollars. Dans une déclaration prononcée le 16 novembre 1976, Mlle Sylva Gelber a exposé les vues du gouvernement canadien sur le rapport présenté par le haut-commissaire en 1976.*

Dans la présentation qu'il a faite de son rapport aussi bien que dans ce rapport même, le haut-commissaire attirait notre attention sur l'inquiétude grandissante qu'il éprouvait face aux violations répétées des principes d'asile et de non-refoulement. Les droits de l'homme sont bafoués et le nombre des déracinés va croissant. Dans certains cas la vie même des réfugiés est menacée. On avait espéré que la communauté internationale saurait élaborer un ensemble de lois propres à assurer la reconnaissance et la protection de leurs droits fondamentaux. La Convention de 1951 concernant le statut des réfugiés et le Protocole de 1967 afférent à la Convention semblaient être le début d'un tel ensemble de lois. Le haut-commissaire démontra clairement que cela ne fut malheureusement pas le cas et son inquiétude est entièrement partagée par le gouvernement et le peuple du Canada qui trouvent difficile de comprendre et d'admettre l'impuissance de la communauté internationale à trouver des moyens de protéger des individus qui ne sont pas en mesure d'assurer eux-mêmes leur protection.

Le Canada a suivi avec intérêt les travaux du groupe d'experts chargé de rédiger le projet de Convention sur l'asile territorial. La Conférence des Plénipotentiaires fournira une occasion précieuse de codifier les mesures visant à assurer aux réfugiés la protection à laquelle ils ont droit. Ma délégation a été heureuse d'apprendre du haut-commissaire qu'une solution avait été trouvée au financement de la Conférence.

Lors de la dernière session du Comité exécutif, il fut suggéré que les organisations non-gouvernementales compétentes soient invitées à participer à la Conférence en tant qu'observateurs. Le Canada appuie totalement cette proposition et espère vivement que l'occasion sera donnée à ces organisations de nous faire bénéficier de leur vaste expérience dans le domaine de la protection des réfugiés.

J'ai parlé de la nécessité d'élaborer les instruments juridiques propres à assurer la protection des réfugiés. Il est évident cependant que la simple adhésion à ces instruments ne garantit pas leur application. Les États membres doivent être prêts à s'acquitter fidèlement des obligations qu'ils ont librement contractées.

Le Canada croit que chaque membre de la communauté internationale doit assumer sa part de responsabilités dans la recherche d'une solution au problème des réfugiés et des personnes déplacées. Le Canada est, par tradition, un des principaux pays de réinstallation; au cours des dix dernières années seulement, il a accueilli des réfugiés d'Asie, d'Afrique et d'Amérique Latine, essayant d'assurer leur bien-être au moyen d'une variété de programmes. Il continuera d'être un pays d'accueil pour les réfugiés; il continuera également à contribuer au financement du programme ordinaire et des programmes spéciaux du haut-commissaire. L'établissement, cette année, d'un bureau d'un représentant du haut-commissaire à Ottawa ne pourra que renforcer la collaboration déjà étroite entre le Canada et le haut-commissaire. Ma délégation est heureuse de mentionner que le gouvernement du Canada se propose de soumettre sous peu au Parlement certaines révisions aux lois canadiennes de l'immigration afin que celles-ci reflètent davantage notre longue tradition de pays d'accueil. Les détails de ce projet seront annoncés lors de la présente session du Parlement mais nous pouvons déjà dire que la nouvelle législation aurait pour résultat d'ancrer plus profondément dans les lois statutaires, les obligations que le Canada a assumées depuis son adhésion à la Convention et au Protocole sur le Statut des Réfugiés.

C'est aux États intéressés, pris individuellement, davantage qu'à la communauté internationale qu'il appartient de trouver une solution au problème des réfugiés. Cependant, étant donné que ce problème continuera de nous préoccuper longtemps encore, il est réconfortant de penser que le Bureau du haut-commissaire, avec la collaboration et l'appui de la communauté internationale, fournit une aide immédiate et efficace à des personnes victimes d'événements sur lesquels elles n'ont aucun contrôle.